

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le onze avril deux mille vingt-trois.

**Étaient présents** :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Romain GUIERRE.

**Absents-Excusés** : Marie-Thérèse LACOMBE procuration à François COLLADO, Jean-Philippe BLATGÉ procuration à Patrice DELHEURE, Elsa KLAVUN procuration à Marion BORTHELLE

**Absents** : Laure BACABE, Anne GALIBER D'AUQUE

**Nombre de présents** : 14

**Date de convocation** : 11 avril 2023

**Secrétaire de séance** : François COLLADO

Nombres de membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

**02 01 2023 Délibération plan de financement reconstruction Cantine Garderie maison des associations, bibliothèque**

**Annule et remplace 02\_01\_2022 : Délibération plan de financement reconstruction Cantine Garderie maison des associations, bibliothèque (Pour erreur de numéro 02\_01\_2023 et non 02\_01\_2022)**

Les activités de cantine, garderie, maison des associations bibliothèque associative, sont actuellement accueillies dans un ensemble immobilier constitué par deux immeubles mitoyens. Cet ensemble immobilier et cet accueil présentent plusieurs défauts ou carences.

- les locaux de cantine sont trop exigus et ne permettent pas d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves de l'école primaire et élémentaire.
- Les locaux de garderie développée en activité périscolaire sont mal adaptés, leur accessibilité est non conforme.
- Les locaux affectés aux activités associatives et à la bibliothèque associative sont vétustes et sont dans un état de situation énergétique défectueuse, leur accessibilité est non conforme.

Les solutions envisagées et l'étude menée pour réhabiliter ces locaux ont abouti à une impossibilité technique. La solution de déconstruction et de reconstruction de l'ensemble immobilier a été retenue avec une délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM THEMELIA.

Le cahier des charges élaboré et le permis de construire déposé ont respecté plusieurs orientations.

- Un respect des préconisations émises par le service STAP dirigé par Monsieur l'architecte des bâtiments de France en particulier sur la préservation des façades actuelles.

- La réservation du rez-de-jardin aux activités cantine et garderie périscolaire avec une adaptation à un effectif d'élèves prévisionnel de l'ensemble scolaire.

- La destination du rez-de-chaussée aux activités associatives et bibliothèque associative.

- L'affectation du 1<sup>er</sup> étage au stockage et archivage au profit des associations et aux locaux techniques.

Le projet élaboré fait état d'un budget prévisionnel de réalisation de 1 575 000 € hors taxes avec un plan de financement annexé à la délibération et synthétisé ci-dessous.

Etat dotation d'équipement des territoires ruraux .....	35 %	551 250 €
Europe FEDER.....	6,35 %	100 000 €
Région, contrat de Bourg centre .....	6,67 %	105 000 €
Département .....	25 %	393 750€
Communauté d'agglomération fonds de concours .....	6,67 %	105 000€
Autofinancement .....	20,31 %	320 000€

Il convient d'adopter ce plan de financement et de donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour déposer au nom de la commune ou par délégation à la SEM THEMELIA les dossiers de subvention.

Après discussion la délibération est soumise au vote du conseil municipal, le plan de financement exposé et la délégation à Monsieur le maire sont adoptés à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

François COLLADO



Le Maire

Patrice DELHEURE

